



PREMIERES ASSISES INTERNATIONALES DU LIBRE CHOIX DE VIE

CONSEIL INTERNATIONAL D'ETHIQUE ET DE VIGILANCE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES EXCLUSIONS

PREAMBULE :

Depuis la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, notre système juridique est fondé sur le principe de l'Egalité de tous les citoyens devant la loi, proclamé dès l'article 1^{er} de ce texte fondateur de notre démocratie.

Pourtant, force est de constater que de nombreuses personnes sont quotidiennement confrontées à des pratiques discriminatoires, qu'il s'agisse de l'éducation, du logement, de la vie autonome, des ressources, de l'emploi ou de la culture et des loisirs, qui leur sont refusés ou rendus très difficiles.

Ces pratiques demeurent malgré la législation existante qui prohibe les discriminations à l'encontre des personnes handicapées et autres exclus.

Le plus souvent, les personnes handicapées confrontées à ces situations se retrouvent isolées, dans l'incapacité de faire respecter leurs droits.

Or, c'est une dimension capitale dans la citoyenneté des personnes handicapées que de leur permettre de faire appliquer le principe d'égalité des droits.

Il convient d'aller au bout de cette logique en créant un Conseil de Vigilance contre les discriminations, dont l'action devra se situer à plusieurs niveaux :

ALINEA 1

Mise en place immédiate d'une « cellule de veille », groupe de travail d'un nombre limité multidisciplinaire, composé d'intervenants bénévoles recouvrant les grands axes de l'intégration sociale.

Fonctionnement souple et par liaison directe entre les membres de la cellule dans un souci d'efficacité et de rapidité, chacun intervenant selon sa sphère professionnelle.

ALINEA 2

Traitement dans l'urgence, et dans une première phase, des cas concrets dont nous sommes informés directement par ceux qui en sont victimes ou ceux qui en ont eu connaissance.

ALINEA 3

Recensement des situations discriminatoires par un réseau de professionnels sensibilisés au handicap, et intervenant dans des domaines variés : associatifs, travailleurs sociaux, éducateurs, corps médical et paramédical, juristes, financiers, personnel administratif, etc.

ALINEA 4

En cas de non réussite, ce volet essentiel de notre activité consistera alors à établir et faire remonter des dossiers à l'intention de chaque instance concernée pour solution, avec si nécessaire recours éventuel au tribunal, pour que toute pratique discriminatoire soit réellement sanctionnée.

ALINEA 5

Prise en compte des situations de terrain difficiles dans notre environnement géographique immédiat d'une part, puis sur l'hexagone et sans oublier dès à présent les demandes très fortes exprimées par les associations d'Europe et d'ailleurs dont le poids collectif rassemblé à nos Assises nous donne déjà une force et une crédibilité dont les pouvoirs publics et les opinions se doivent de tenir compte.

ALINEA 6

Rédaction d'un sorte de mémento des normes législatives existantes en France, en Europe ou ailleurs, prohibant les pratiques discriminantes.

ALINEA 7

Conduite de réflexions collectives et de débats inter associatifs sur des sujets d'actualité posant des problèmes d'éthique et de déontologie, comme les projets de loi actuels sur l'égalité des chances ou sur la fin de vie, afin d'exercer des droits de réponse et des recours devant les autorités compétentes et par la voix des médias.

ALINEA 8

Actions symboliques du Conseil de Vigilance conduites par «A Hauteur d'Homme » pour mettre en lumière les pratiques discriminantes et faire naître des solutions appropriées.

ALINEA 9

Création d'un label des pratiques non discriminatoires pour les entreprises et organismes qui oeuvrent concrètement pour l'égalité des droits et l'accès des personnes handicapées à tous les domaines de la vie sociale.

ALINEA 10

Dans un souci d'indépendance et de respect de nos initiatives, ce Conseil ne doit en aucun cas être otage des pouvoirs publics en quoi que ce soit afin de préserver sa liberté d'action à tous les niveaux.

ALINEA 11

Exercice réel dès que possible d'un contrôle agréé (sous forme d'étude ou autre) sur tout ce qui peut concerner la discrimination dans le domaine des handicaps : refus employeurs, cinémas, hôtels, restaurants... avec à la clé soit une pénalité « style carton jaune », soit une récompense style «Trophée A Hauteur d'Homme » (exemple : revue « 60 millions de consommateurs »).

ALINEA 12

Reconnaissance de ce Conseil de Vigilance par les autorités nationales et internationales compétentes en matière de décisions de droit, de juridiction et d'égalité sociale à l'échelle du nouveau continent que nous nous efforçons de créer : celui d'une citoyenneté à hauteur d'homme.

« Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur. »

Beaumarchais

**Le 22 octobre 2004
Bordeaux Mérignac**

« A Hauteur d'Homme »

Actualisation à la date du 28.11.04